

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **RÉSOLUTION 466X-CA-7221**

concernant l'approbation de l'augmentation du budget pour la rénovation des blocs sanitaires (4) du secteur C du pavillon Alexandre-Taché

---

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent soixante-sixième réunion (extraordinaire) tenue le mardi 16 janvier 2024 au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

**ATTENDU** les articles 4 et 31 de la *Loi sur l'Université du Québec* et l'article 2 du *Règlement général 4* : « Pouvoirs des instances statutaires »;

**ATTENDU** l'article 56 du *Règlement général* de l'Université du Québec en Outaouais;

**ATTENDU** le processus de révision budgétaire;

**ATTENDU** la présentation et les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

**ATTENDU** la recommandation du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de madame Sylvie Charette, appuyée par monsieur Kamel Adi,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** l'augmentation du budget pour la rénovation des blocs sanitaires (4) du secteur C du pavillon Alexandre-Taché au montant de 868 555 \$, incluant les honoraires professionnels et les taxes;

**D'AJUSTER** le budget du fonds d'immobilisation 2023-2024 en conséquence.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale

## **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

### **RÉSOLUTION 466X-CA-7222**

concernant l'autorisation de dépôt et de signature d'une demande d'aide financière, au nom de l'Université du Québec en Outaouais, au ministère de la Justice du Québec dans le cadre du programme pour favoriser l'accès à la justice

---

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa quatre cent soixante-sixième réunion (extraordinaire) tenue le mardi 16 janvier 2024 au pavillon Alexandre-Taché, salle Jean R. Messier, local E-2300, et par visioconférence.

**ATTENDU** que chaque année, le ministère de la Justice du Québec offre aux organismes et universités québécois l'occasion d'obtenir une aide financière pour mettre en œuvre des projets favorisant l'accès à la justice, en lien avec les priorités ministérielles établies;

**ATTENDU** que l'UQO souhaite soumettre un projet au ministère de la Justice, pour financement, dans le cadre de cet appel à projets pour l'année 2023-2024;

**ATTENDU** qu'afin de déposer son projet dans le cadre de cet appel à projets, l'UQO doit fournir une version originale certifiée conforme de la résolution du conseil d'administration qui autorise la ou le responsable à présenter la demande et qui est signée par une ou un membre du conseil d'administration;

**ATTENDU** la recommandation de la rectrice;

**ATTENDU** les discussions en séance;

Sur proposition de monsieur Kamel Adi, appuyée par madame Sylvie Charette,

### **IL EST RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la directrice du Département de droit et le vice-recteur à l'enseignement et à la réussite à déposer et à signer au ministère de la Justice du Québec la demande d'aide financière dans le cadre du programme pour favoriser l'accès à la justice et à signer tout document concernant le projet visé.

### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

*Original signé par :*

---

Me Sophie Ouellet  
Secrétaire générale